

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre à 18 h 45, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Maryan SENK, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BAYRAC Olivier ; BOGAERT Béatrice ; BRIARD Marion ; DUMENIL Gilles ; EVEN Sandrine ; JOIMEL Christine ; LE RICHEUX Elisabeth ; LEVALLOIS Nathalie ; MOISSON Stéphanie ; SAVORGNAN Frédéric ; SENK Maryan ; VANDERMEERSCH Bruno ; VENTE Michel.

Absent excusé : LEMAIRE Rodrigue ;

Absents ; CHAPITEAU Stéphanie ; GILLARD Thierry ; MEZIERES Sandrine ;

Pouvoirs : LOUVARD Henri à SENK Maryan ; ANQUETIL Gérard à SAVORGNAN Frédéric ;

Secrétaire : BRIARD Marion

DECISION MODIFICATIVE SYNDICAT ROUTIER INTEGRATION TRAVAUX DE VOIRIE – 2017-09-01

Monsieur le Maire propose aux élus de modifier le Budget Primitif de la façon suivante, afin d'intégrer les travaux du syndicat routier dans l'inventaire de la Commune :

SECTION INVESTISSEMENT – écritures d'ordre – 041 -			
Dépenses		Recettes	
Article 2151	117 000.00 €	Article 168758	117 000.00 €
Article 276358	117 000.00 €	Article 276358	117 000 00 €

Le conseil après en avoir délibéré, avec 15 voix pour

Accepte cette modification.

DECISION MODIFICATIVE SYNDICAT ROUTIER ANNUITES D'EMPRUNT - 2017-09-02

Monsieur le Maire propose de modifier le Budget primitif afin d'ajouter les annuités 2016 des emprunts réalisés par le syndicat, de la façon suivante :

COMPTE DE PROVENANCE	COMPTE DE DESTINATION		
Article 2313	- 1 950.00 €	Article 168758	+ 1 950.00 €
Article 615221	- 521.00 €	Article 66111	+ 521.00 €

Le conseil après en avoir délibéré, avec 15 voix pour

Accepte cette modification.

MISE EN PLACE PANNEAUX LUMINEUX A MESSAGES VARIABLES SUR MAT - CONVENTION SDEC

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'un panneau lumineux Rue des Ecoles. La discussion est engagée sur le choix de l'emplacement et la taille du panneau.

Les membres du conseil décident de reporter ce projet et de délibérer ultérieurement.

RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GUILBERVILLE DU SDEC ÉNERGIE – 2017-09-03

Monsieur le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour,

Approuve le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE ;

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE AU SDEC ÉNERGIE – 2017-09-04

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour,

approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

EFFACEMENT DES RESEAUX « CHEMIN DU VAL – ROUTE DE LAIZE » PHASES 1 ET 2 –

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC ENERGIE relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, Chemin du Val et Route de Laize, Phase 1 et 2.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 339 814.98 € TTC pour la phase 1 et 180 697.31 € TTC pour la phase 2.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 146 386.66 € pour la phase 1 et à 79 436.12 € pour la phase 2.

Monsieur le Maire propose aux élus un report des travaux car les données actuelles, concernant les futures dotations et participations de l'Etat pour établir les prochains budgets, sont trop évasives. Il estime qu'il est risqué de s'engager aujourd'hui dans ce genre de dépenses.

L'ensemble des conseillers municipaux partage ce point de vue. Le projet sera étudié ultérieurement.

ATTRIBUTION SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE – 2017-09-05

Le Comité de Jumelage a présenté son bilan.

Monsieur le Maire propose aux élus de verser une subvention de 1 000 € à l'association,

Les membres du conseil discutent sur la finalité de cette association qui n'organise plus d'échange franco-anglais.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention ;

Propose de verser une subvention d'un montant de 900 € cette année 2017 et de diminuer progressivement les années suivantes, à moins que l'Association ne relance l'activité d'échanges entre les deux pays.

CONVENTION FREDON – 2017-09-06

La Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon est engagée dans le programme de lutte collective contre le frelon asiatique. Une convention a été signée en ce sens avec le département et la FREDON de Basse Normandie.

La commune doit à son tour signer la convention.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal avec 15 voix pour ;

Autorise le Maire à signer cette convention.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « CLECT » - 2017-09-07

Le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, le régime fiscal applicable à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est obligatoirement la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans ce cadre, en application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Par délibération du 23 février 2017, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 23 membres afin que chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Lors de la première réunion de la CLECT qui a eu lieu le 05 septembre 2017, la question du remplacement d'un membre absent a été soulevée.

Devant l'importance que le calcul des attributions de compensation représente pour chaque commune, il a été souhaité que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Aussi, en cas d'absence du titulaire, le suppléant pourra le remplacer et prendre part à toutes les discussions et décisions.

Afin de tenir compte de cette demande, le conseil communautaire, réuni le 14 septembre 2017 a délibéré sur les nouvelles modalités de création de la CLECT et fixé ainsi sa composition : la CLECT est composée de 23 membres. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Aussi, il est maintenant demandé à chaque conseil municipal de désigner, par délibération, son représentant titulaire et son représentant suppléant à la CLECT. Monsieur SENK Maryan est désigné comme titulaire et Madame LEVALLOIS Nathalie suppléante.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-03-03 du 23 mars 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

PERSONNEL COMMUNAL : Monsieur le Maire prévoit une commission du personnel très prochainement.

PLU : Mr et Mme Ouali font appel du jugement rendu en juillet dernier.

EOLIENNES : Une entreprise a pris contact avec la Communauté de Communes pour un projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la CDC.

GREVE : le 10 octobre prochain un mouvement de grève est prévu aux écoles. Il n'y aura pas de service de restauration ni de garderie.

SMICTOM : Distribution de compost le 3 octobre prochain aux possesseurs de badge, de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

FIN DE SEANCE 20 h 10

ANQUETIL G.
(pouvoir à F. SAVORGNAN)

BRIARD M.

EVEN S.

LEMAIRE R.
(absent excusé)

LOUVARD H.
(pouvoirs à M. SENK)

BAYRAC O.

CHAPITEAU S.
(absente)

GILLARD T.
(absent)

LE RICHEUX E.

MEZIERES S.
(absente)

BOGAERT B.

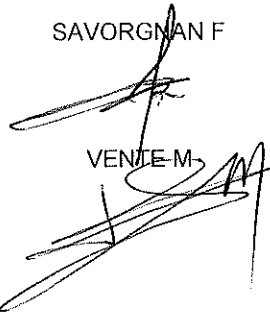
DUMENIL G.

JOIMEL C.

LEVALLOIS N.

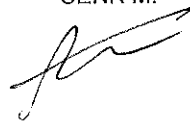
MOISSON S.

SAVORGNIAN F

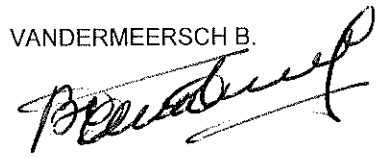
A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a complex, somewhat abstract shape.

VENTE-M

SENK M.

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent, sweeping horizontal stroke followed by a few smaller, more defined strokes.

VANDERMEERSCH B.

A handwritten signature in black ink, characterized by a large, bold, and highly stylized initial 'B' followed by several connected, flowing strokes.